

# CONVENTION DE PARTENARIAT pour la gestion locative extérieure de la Grange - année 2023

## ENTRE :

La Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL), dont le siège est à Loudun (86), 2 rue de la Fontaine d'Adam, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 248 600 447, représentée par le Président, Monsieur Joël DAZAS, par délibération en date du 06 juin 2023,  
Ci-après dénommée « la CCPL »

## ET

La commune de Ranton, dont le siège est à Ranton (86), 5 Rue de la Mairie, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 218 602 050, représentée par son maire, Monsieur Pascal BRAULT par délibération en date du XXXXXX.  
Ci-après dénommée « la commune »

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à encourager la création et le développement d'actions culturelles en Pays Loudunais en soutenant les initiatives associatives. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 5.5 « Actions culturelles et vie associative » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-050 du 20 mai 2019).

La Communauté de communes du Pays Loudunais possède un équipement culturel appelé « La Grange » sur la commune de Ranton. Elle propose à la location ce bâtiment équipé d'une scène et de plusieurs dispositifs spécialement conçus pour des spectacles qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels et la création artistique sur le territoire.

La délibération n°CC-2022-12-210 du 6 décembre 2022 portant sur la révision du guide des tarifs des services publics intercommunaux pour l'année 2023 propose la création d'une nouvelle catégorie de location permettant aux associations et aux particuliers de louer les extérieurs de la Grange (avec accès aux sanitaires) pour des manifestations type vins d'honneur, réunions de famille, etc.

La commune de Ranton s'est portée volontaire pour assurer la gestion locative pour ce type de location.

Au regard de cette délégation de gestion spécifique d'un équipement communautaire, et après approbation de la commission « Culture » les deux parties conviennent d'un partenariat pour l'année 2023.

### Article 1 - Objet de la convention annuelle

La politique culturelle de la Communauté de communes consiste à favoriser l'accès de tous à la culture et à valoriser et consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

La commune de Ranton souhaitait accompagner la diversification des propositions de location de la Grange en partenariat avec la Communauté de communes.

La présente convention a pour but de répartir les tâches de la commune et de la Communauté de communes dans le cadre de ces locations extérieures.

### Article 2 - Engagements des parties

#### > La CCPL

La CCPL s'engage à assurer la maintenance du bâtiment et des sanitaires.

Elle s'engage à indiquer à la commune la disponibilité de la Grange à chaque demande de location.

Elle s'engage à fournir à la commune un modèle d'état des lieux et de contrat de location simplifié.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_129-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
> La commune en préfecture : 20/06/2023

Par la présente convention, la commune s'engage à assumer la gestion locative des extérieurs de la Grange selon les

conditions suivantes :

- Assurer le contact et les échanges préalables à la location avec les locataires,
- Assurer la maintenance régulière des espaces verts de la cour intérieure (tonte, taille, désherbage etc.),
- Faire valider chaque location avec la Communauté de communes,
- Assurer l'envoi, la réception et les vérifications des contrats de location auprès des locataires et de la Communauté de communes,
- Assurer les états des lieux d'entrée et de sortie à chaque location,
- Assurer le ménage des sanitaires avant chaque location,
- Vérifier la bonne fermeture à clé des portes menant aux bâtiments de la Grange (hors sanitaires),
- Faire appliquer les règlements, recommandations sanitaires et consignes de sécurité en vigueur aux locataires (publics, équipement, périmètre de la manifestation, dispositif Vigipirate),
- Remplir, signer et retourner la convention,
- Communiquera sans délai à la CCPL toute information relative à des incidents, dégradations ou problématiques particulières.

### **Article 3 – Conditions financières**

La CCPL assure la facturation des locations aux tarifs prévus dans le guide des tarifs.

Elle reversera 10% des recettes annuelles des locations des extérieurs à la commune pour la gestion locative et l'entretien. Ce montant sera versé en novembre 2023 en une seule fois sur présentation d'un relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.

### **Article 3 - Durée de la convention**

La convention prendra effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

A l'issue de cette période, les deux parties devront s'accorder pour décider du renouvellement de ladite convention.

### **Article 4 - Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention sera faite au regard des critères suivants :

- Nombre de location,
- Qualité de la communication entre la Communauté de communes et la commune,
- Absence de dégradations ou problématiques majeures.

### **Article 5 – Modification ou résiliation de la convention**

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.

### **Article 6 - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour la commune de Ranton  
Le Maire,

Pour la Communauté de communes du Pays Loudunais  
Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_129-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023